



36 Bd de Stalingrad
24150 LALINDE
Tel : 05 53 73 56 20
Fax : 05 53 73 56 21
Mail : ccbdp@ccbdp.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD**

Nombre de Conseillers en
exercice : 64
Présents : 58
- Titulaires : 55
- Suppléants : 3
Procurations : 5
Votants : 63
Pour : 48
Contre : 6
Abstention : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.
Date de convocation : 12/03/2024

Présents : ROQUE Sylvie, COUILLARD Jean-Philippe, DEGUILHEM Thierry, CAROT Annick, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LANDAT Sébastien, GENDREAU Marielle, DESMAISON Bruno, Joël GOUSTAT, FLEURY Raymond, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, MONTI Bruno, ALLOITTEAU Jean-Paul, ROUGIER Robert, FARGUES Esther, RICAUD Jean-Marc, BOULLET Jérôme, BÉRAUD Pierre-Manuel, VERGEZ Christine, BOURRIER Christian, BLANCHET Michel, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, GOUIN Jean-Marc, LAFORCE Jean-Marc, BEYNE Marianne, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, LACOSTE Alexandre, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, ROUSSEL Alain, DONNINGER Annick, GOUYOU-BEAUCHAMPS Etienne, CRUVEILLER Aude, GRIMAL Daniel, JOBELOT Nelly, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, POUMEAU Philippe, ALARY Carole, WROBEL Yves, CANZIAN Jean, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Éloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, BAGILET Laurent.

n° 2024 - 03 – 02

OBJET :

**Elaboration du Plan
local d'urbanisme
intercommunal valant
programme local de
l'habitat "PLUi-H" –
2ème arrêt du projet**

Annexe : synthèse des
avis des conseils
municipaux – 1^{er} arrêt
projet

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a arrêté le projet de PLUi-H lors de sa séance du 28 novembre 2023 à 46 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions. Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUH ont ensuite été transmis pour avis aux communes membres de la CCBDP ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA).

A ce jour et au terme de la consultation :

- 30 communes ont exprimé un avis favorable
- Une commune n'a pas délibéré
- 16 communes ont exprimé un avis défavorable sur le projet de PLUi-H arrêté

Alles Sur Dordogne, Badefols sur Dordogne, Bourniquel, Capdrot, Gaugeac, Lolme, Marsalès, Naussannes, Pezuls, Pontours, Rampieux, St Avit sénieur, St Cassien, Ste Croix de Beaumont, St Marcel du Périgord, St Marcory ;

Conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

« Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune

AR Prefecture

024-200034833-20240319-2023_03_2-DE
Reçu le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024

consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

La communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord prend ici acte des avis défavorables émis par 16 communes au projet de PLUi-H arrêté le 28 novembre 2023 et des observations dont certaines communes ont assorti leur avis favorable.

Une synthèse des avis des communes est annexée à la présente délibération. Une synthèse des avis des PPA à l'issue du premier arrêt a été portée à la connaissance des élus.

Il est rappelé que le projet de PLUi-H prescrit par délibération en date du 27 octobre 2015 a fait l'objet d'une collaboration soutenue avec les communes pendant toute la durée des études, ce travail a conduit à recueillir une majorité de délibérations favorables des conseils municipaux.

Il convient de préciser que certaines attentes des communes qui ont voté défavorablement ne peuvent être satisfaites ou retenues car non conformes au contexte réglementaire applicable ou contraires aux attentes des PPA.

Monsieur le Président propose ainsi d'arrêter à nouveau le projet de PLUi-H en l'état, comme il a été arrêté en conseil du 28 novembre 2023. Ce nouvel arrêt sera à nouveau notifié aux PPA.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être menés dans le respect de l'équilibre général du projet, sur la base des avis des PPA, des observations du public qui auront été formulées dans le cadre de cette enquête publique.

Certains avis des communes et des PPA seront donc pris en compte lors de l'approbation du PLUi-H, en même temps que les observations formulées par les habitants et les associations dans le cadre de l'enquête publique. Le conseil communautaire sera utilement éclairé dans ses choix par l'avis motivé de la commission d'enquête publique désignée à cet effet.

Préalablement à l'approbation du PLUi-H, les propositions de modifications afin de répondre à l'ensemble des observations des Communes, des PPA et du public seront présentées en conférence intercommunale des maires.

Enfin, le dossier sera approuvé fin 2024 et deviendra exécutoire après l'exécution des mesures de publicités requises.

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier constituant le PLUIH a été mis à la disposition des conseillers communautaires avant arrêt lors du conseil

AR Prefecture communautaire en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le projet de PLUIH arrêté a fait l'objet d'une consultation obligatoire des 47 communes de la CCBDP,

024-200034833-20240319-2023-03-21-05
Reçu le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit une seconde délibération d'arrêt projet à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne directement,

Considérant les avis défavorables de 16 conseils municipaux sur le projet de PLUI-H,

Considérant que ce nouvel arrêt est approuvé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés et qu'il porte sur le projet approuvé lors du 1^{er} arrêt, cette version étant le document de référence soumis aux consultations des Personnes Publiques Associées et consultées visées aux L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme et à la consultation obligatoire de l'autorité environnementale,

Considérant que ce second arrêt permet de porter à la connaissance des conseillers communautaires le résultat de la consultation réalisée et l'ensemble des avis recueillis dans le délai réglementaire des 3 mois,

Considérant que ce n'est qu'à l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet de PLUIH pourra être modifié, dans le respect de l'économie générale du projet et en particulier des orientations du PADD dans lesquelles figurent les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols découlant de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R. 153-3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu les comptes rendus de séance en conseil communautaire relatifs aux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération communautaire en date du 28 novembre 2023 arrêtant le projet de PLUIH et dressant le bilan de la concertation,

Vu le dossier d'Arrêt projet du PLUIH de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord tel qu'il a été arrêté le 28 novembre 2023,

Vu les délibérations des communes de Alles Sur Dordogne, Badefols sur Dordogne, Bourniquel, Capdrot, Gaugeac, Lolme, Marsalès, Naussannes,

Pezuls, Pontours, Rampieux, St Avit sénieur, St Cassien, Ste Croix de Beaumont, St Marcel du Périgord, St Marcory ;

AR Prefecture

024-200034833-20240319-2023_03_21_14
Reçu le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024

Il appartient désormais au conseil communautaire d'arrêter à nouveau le projet de PLUi-H.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des délibérations communales et des avis des PPA sur le projet de PLUI arrêté le 28 novembre 2023 ;

ARRETE à nouveau le projet de PLUIH tel qu'il a été voté lors du conseil communautaire du 28 novembre 2023 ;

PRECISE que la présente délibération et son annexe, seront notifiées pour information aux communes (un nouvel avis n'étant pas requis) et qu'il leur appartiendra de les afficher en Mairie ;

AJOUTE que conformément aux articles L. 153-16 et 153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier de PLUIH seront notifiés à nouveau pour avis ou information aux personnes publiques associées et consultées ;

DIT que le Président de la Communauté de Communes prendra un arrêté pour organiser l'enquête publique sur le projet de PLUIH, de Périmètres Délimités des Abords et sur l'abrogation des Cartes Communales ;

DIT qu'à l'issue de l'enquête publique conjointe et de la conférence des Maires prévue en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le PLUIH de la CCBDP sera approuvé par délibération du conseil communautaire ;

DIT que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCBDP compétent et dans les communes membres ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 20 mars 2024

Le Président,



Jean-Marc GOUIN

AR Prefecture

024-200034833-20240319-2023_03_2-DE
Reçu le 21/03/2024
Publié le 21/03/2024